

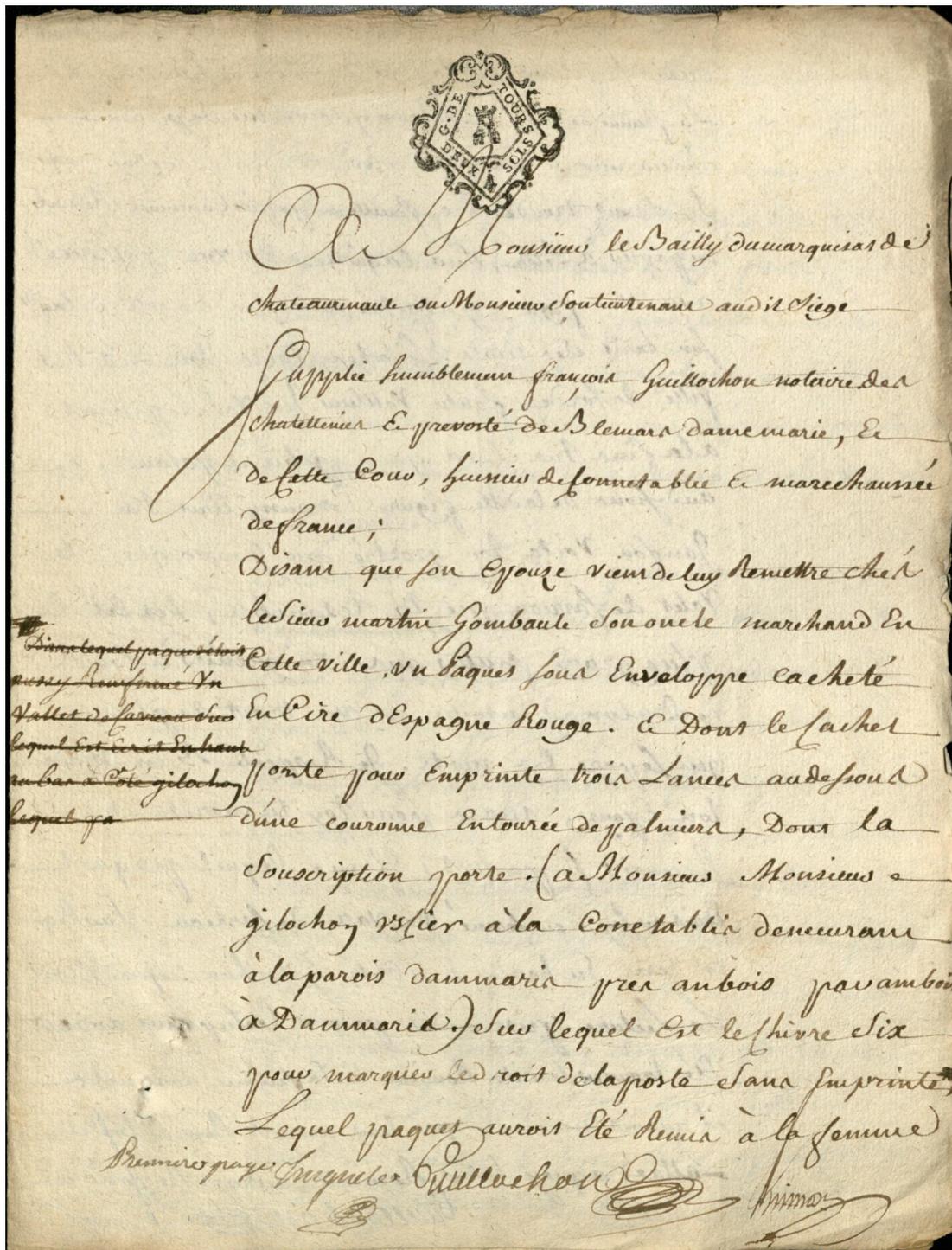
Journée d'études sur l'abolition de la peine de mort
9 octobre 2021
Documents exposés
par les Archives départementales d'Indre-et-Loire

Echafauds, potences et fourches patibulaires

Lettre d'insulte traitant le notaire Guillochon de gibier à potence

(Archives départementales d'Indre-et-Loire, 54 B131)

En 1765, le notaire Guillochon envoie au bailli du marquisat de Château-Renault une réclamation concernant une lettre d'insulte qu'il a reçu



Dudit Supplian sur lay lace dumarché de cette ville par
La femme de . . . Romian l'ainé me pages de —
Chateaurenaule à tours. ouverture faite d'iceluy paquet
Sy seroit trouvé une feuille de papier Commun Reduite
En papier à lettres, sur laquelle est une portance
avec une figure y attachée, au dessus à costé de laq.
seu l'aris des mots: (Gitchon Voila ton Lit, tu
fille ta force foute Volleus tu Vol. le j'asand
à la fin tu sera qu'un gibie à potand; et
au dessous de ladite figure est aussy l'aris. tin —
Jangou Voila ton portie que Janvoique, le
Vale de farreau qui te Resamble, tu est le
plus grand portus que, un grenie à fou
de Batona), ensuite est un trait de plume
qui separe les mots. Je Respecte Bien Madame
ton Epouse, mais pour toy tu merite de
Recevoir ce paquet; Dans lequel paquet
dois aussy Remfermé un Vale de farreau sur lequel
est l'aris du haut à costé Gitchon; qu'au tost
La lecture prise dudit paquet les Supplians auroit
Esté trouvé l'edit Romian de la femme ausquel
il auroit demandé qui l'eu auroit Remis la lettre
Lettre a quoy ledit Romian auroit Respondu
Gullocheu & Animo

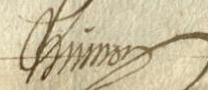
Secund page Interpel

qu'elle luy aurois été remise hier à la poste de
tours; qu'étant important pour l'honneur
Et la Reputacion, du Supplieur de découvrir les
auteurs de l'infame portrait, Ecriture, —
Imputations, Et menaces à luy faites par
laditte lettre, de faire punir ledits auteurs
fauteurs, adhérents, Et complices, de laditte
piece anonyme, Et d'obtenir une réparation proportionnée
à la gravité de l'outrage il a recours à l'autorité
de la justice.

Et Considéré monsieur il vous plain donne acte au
Supplieur de la plainte qu'il vous rend de l'
faits cy dessus circonstances Et dépendances, luy
permettre d'en faire informes devant vous,
sous l'information faite Et communiquée à
monsieur le Procureur fiscal Et avoir rapporté
être ordonné ce qu'il appartiendra; Comme
aussy permettre au Supplieur d'obtenir Et faire
publier monitoire par forme de droit
afin d'avoir révélation desdits faits,
Déclarant J'eluy Supplieur qu'il se prend
parties civile Et sera Bien, Et que N^o.

une page

Buquel

Mulleherce  

Jean Buisson procureur occupera Entoit
Etat de cause pour Julez Jappieau ;

Mullethore

Prison
quatrième et dernière

Acte de la plainte, Serenis d'informes de sans nous
des factos d'icelle, mesmes d'obtenir en fautes publicis munitores
en forme de droit, ordonnons que la lettre beuvelogge et la carte
seront de pesé au greffe, et les autres paraphes ne serent pas. fait
en donnois pour Jean Michel Crugue lieutenant de la justice
civil, criminel et de police du bailliage de com arquis et de la
mandate par ailleurs des lieux et foras de dependances et chateaux regnes
le vinge quatre septembre mil sept cent cinquante cinq.

Mullethore

L'enveloppe de la lettre d'insulte était ainsi libellée (avec l'orthographe restituée)

Monsieur

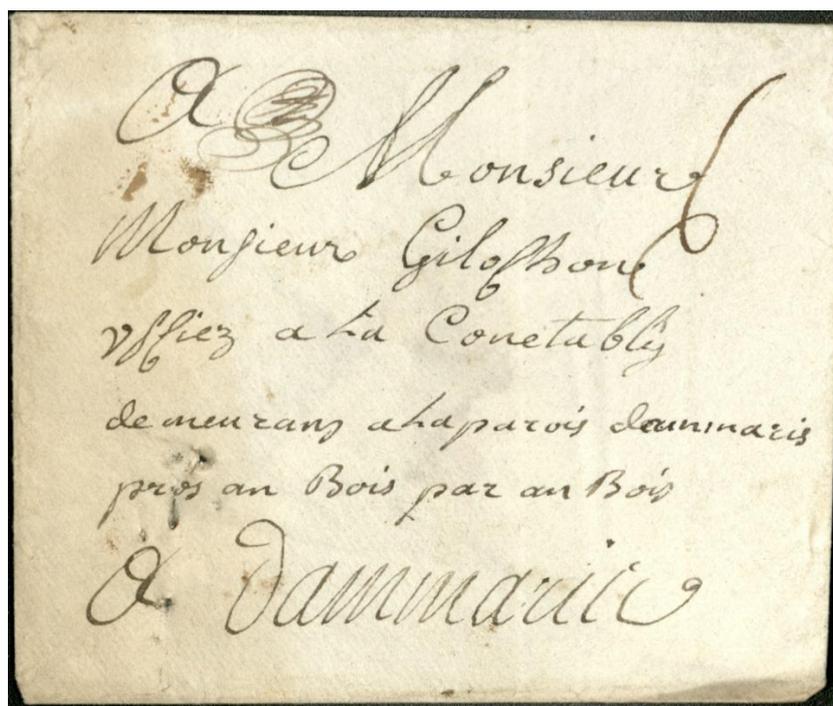
Monsieur Gillochon

Huissier à la Connétablie

demeurant en la paroisse Dammarie

près Amboise , par Amboise

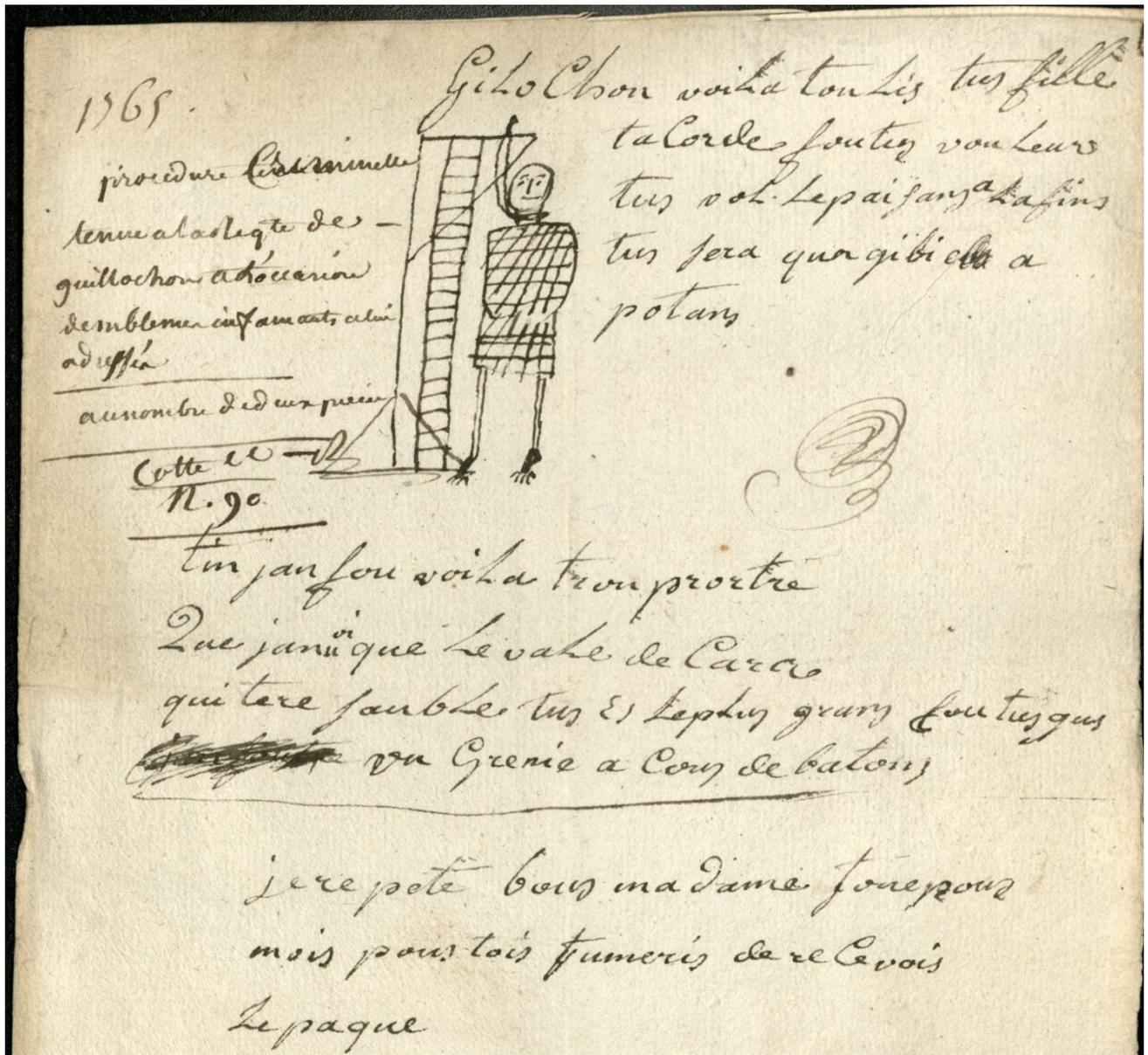
à Dammarie



Elle contenait une carte à jouer



La lettre d'insulte était accompagnée d'un dessin:



Guillochon, voilà ton lit, tu files ta corde, foutu voleur, tu voles le paysan, à la fin tu seras qu'un gibier à potence.

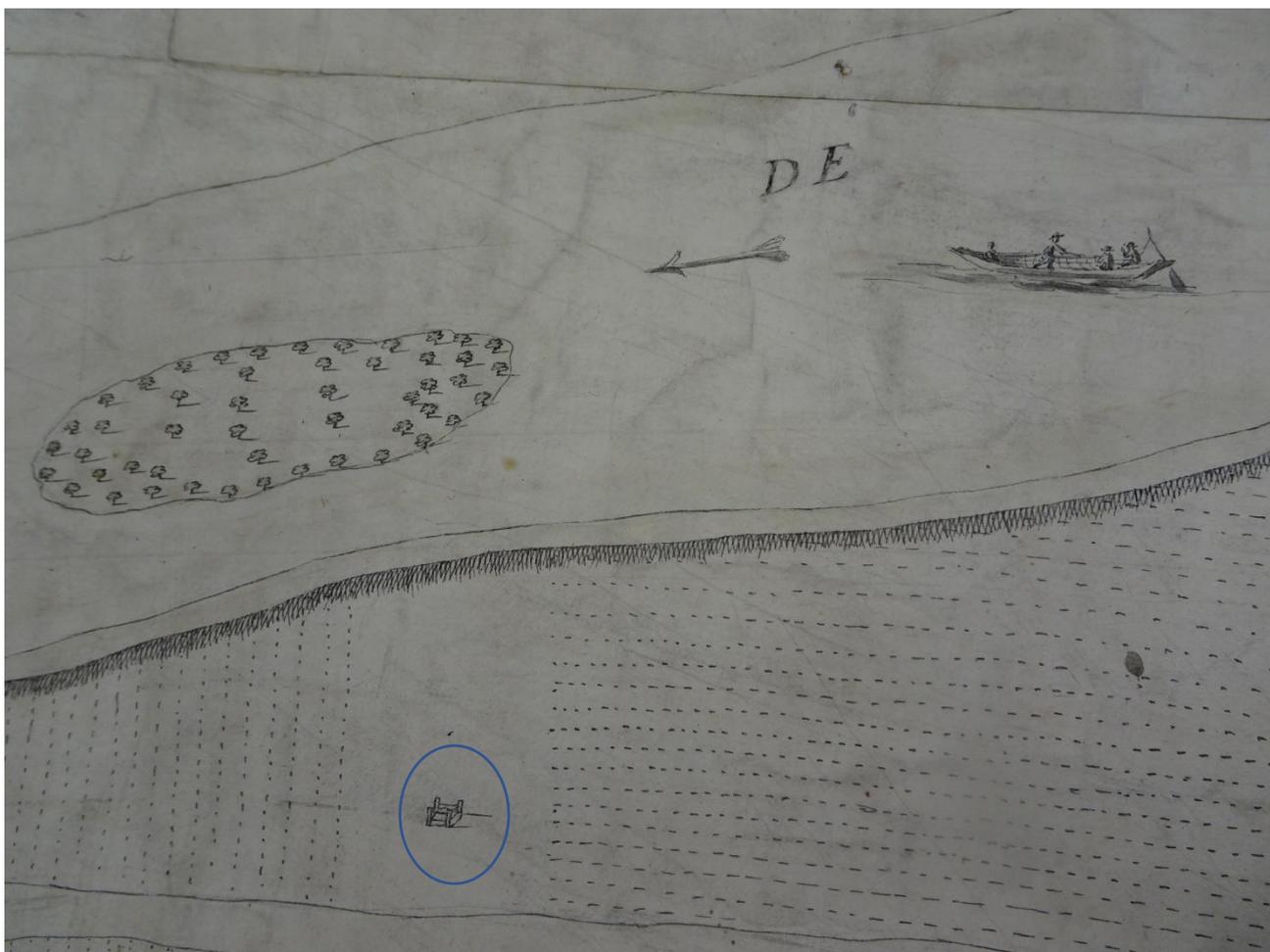
Tiens, Jean Foutre, voilà ton portrait que j'envoie, le valet de carreau qui te ressemble. Tu es le plus grand foutu gus, un grenier à coups de bâton.

Je respecte bien Madame ton épouse mais pour toy, tu mérites de recevoir le paquet.

L'auteur a ajouté le dessin du pendu à la potence, sans oublier de figurer l'échelle, qui permettait au bourreau de hisser le condamné jusqu'en haut de la structure, pour lui passer la corde au cou, avant de le jeter dans le vide et de monter à califourchon sur ses épaules pour hâter sa mort en lui brisant les cervicales.

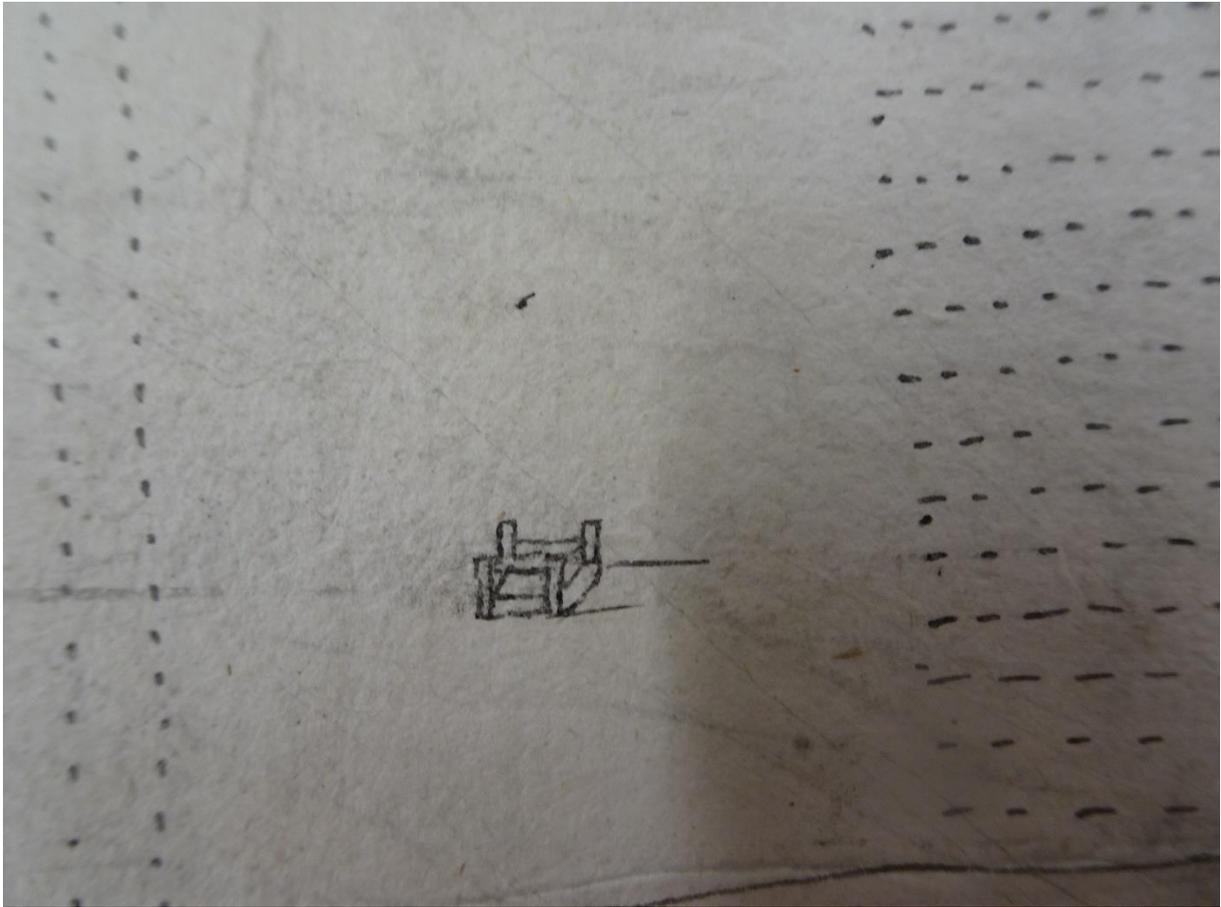
Un dessin de fourches patibulaires visible sur un plan du 18^e siècle

Les fourches patibulaires étaient destinées à suspendre les dépouilles des condamnés après leur exécution. Les représentations figurées sont rares, et il fallait l'œil avisé de Fabrice Mauclair, auteur de nombreux livres sur la justice en Touraine, pour repérer sur ce grand plan d'1,50m, un dessin mesurant 5mm représentant les fourches patibulaires du tribunal du bailliage et présidial de Tours.



**Extrait du Plan du bois de Plante (Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames)
propriété du chapitre de la cathédrale de Tours. 1702.**

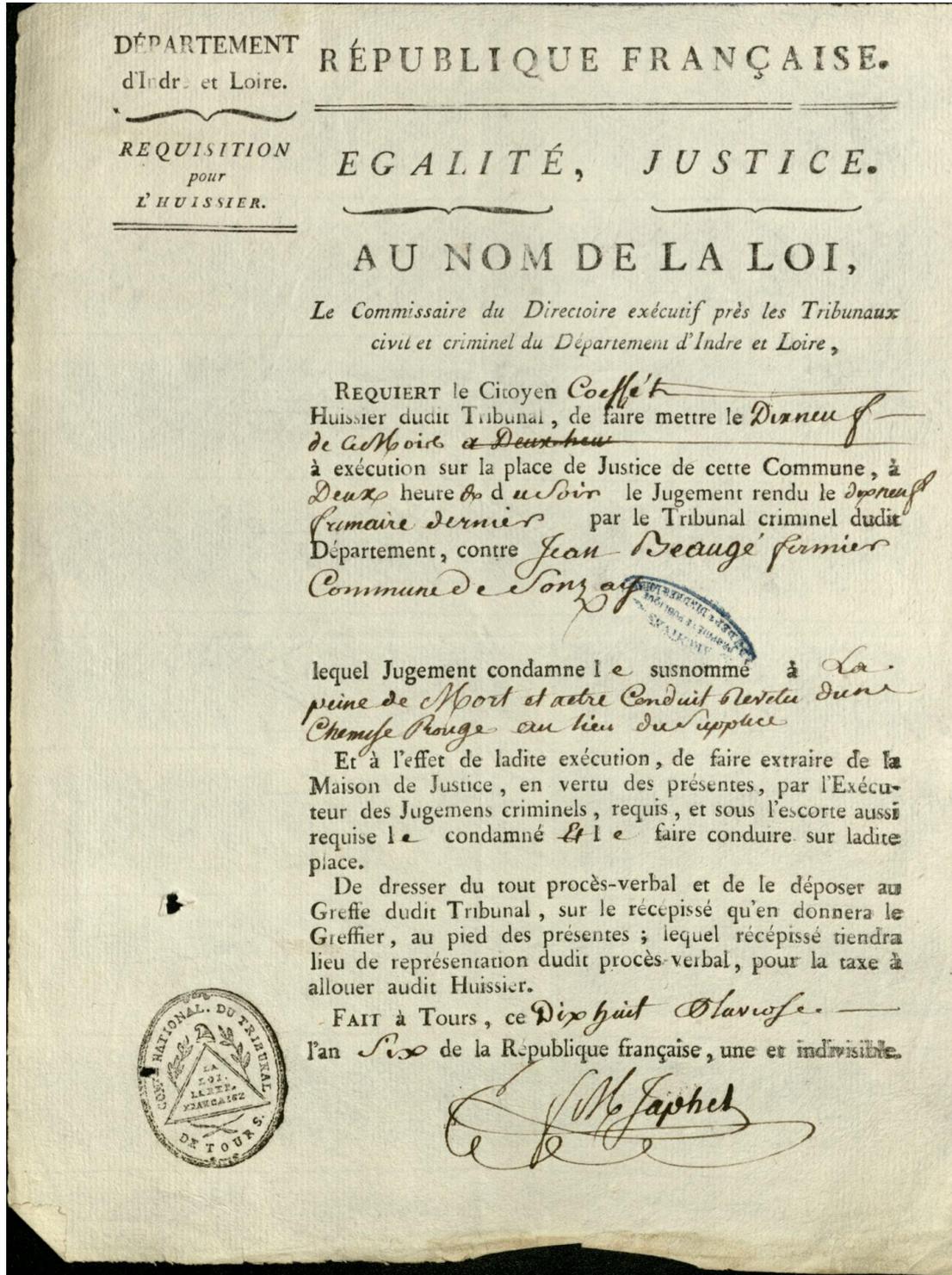
(Archives départementales d'Indre-et-Loire, G 213)



On distingue les 4 piliers, qui pouvaient être en bois ou en pierre reliés par deux barres horizontales. Situé à l'entrée de la ville de Tours, non loin de la route et de la Loire, il pouvait être vu par le plus grand nombre.

Condamné à mort sous la Révolution

Ordre de réquisition d'huissier, donné, le 6 février 1798,
par le commissaire du directoire exécutif auprès des tribunaux civil et criminel du département pour
exécuter le jugement qui condamne Jean Beaugé, fermier à Sonzay
à la peine de mort et à être conduit revêtu d'une chemise rouge au lieu du supplice.



Les exécutions aux 19^e et 20^e siècles

Avril 1899

Un condamné à mort mis aux fers jour et nuit

Le 24 avril 1899, le directeur de l'administration pénitentiaire envoie une lettre demandant au préfet d'Indre-et-Loire pour quelles raisons, le nommé Lehmann, 52 ans, colporteur, condamné à mort pour avoir tué le curé de Saint-Patrice et sa bonne, est mis aux fers aux pieds jour et nuit.

Dans une lettre bien calligraphiée, le directeur de la circonscription pénitentiaire de Tours lui répond que c'est pour protéger les gardiens qui se trouvent seuls, chacun pendant 12h, des accès de violence que le détenu, qui a séjourné en asile d'aliénés pourrait avoir.

Le directeur précise d'ailleurs que *les fers sont d'ailleurs très légers, pas plus de 2 kg et que les jambes du détenu, qui ne se plaint nullement, sont protégées par des bandes de tissu.*

Louis Lehmann est gracié le 18 mai 1899.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Le Directeur de la Préfecture pénitentiaire de Tours à Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire.

J'ai l'honneur, en vous retournant la délicate ministérielle ci-jointe que vous avez bien voulu m'adresser en communication pour renseignements, de porter à votre connaissance qu'il est exact que les serfs aux pieds ont été mis au H^{is} Vebmann lorsqu'il a été ramené à la prison après sa condamnation à la peine de mort. J'ai cru devoir prescrire cette mesure pour les motifs ci-après :

- 1^o.— Le H^{is} Vebmann avait accompli son double crime avec une cruauté qui dénotait de véritables instincts de bête fauve ;
- 2^o.— Ses nombreux internements dans des asiles d'aliénés donnaient tout lieu de craindre de sa part un nouvel et subit accès de folie qu'il importait d'atténuer préventivement dans le but de sauvegarder la vie du gardien chargé de le surveiller ;
- 3^o.— Enfin, l'application des serfs aux pieds me paraît sans d'autant plus nécessaire que M^r le Ministre de

l'Interieur, par décision du 8 Mars dernier dont je crois utile. Monsieur le Préfet, de vous transmettre ci-joint une copie, a interdit d'employer des détenus pour la surveillance des condamnés à mort.

Ayant pour devoir de me conformer aux instructions précitées j'ai dû affecter spécialement deux gardiens à la surveillance du Cf: Lebmam; l'un d'entre eux est de service de 1 heure après midi à 1 heure du matin et le second de 1 heure du matin à 1 heure après midi.

Ces agents, par suite de l'exclusion des détenus, se trouvent donc seuls, chacun pendant 12 heures, avec le condamné à mort. Il eût été, à mon avis, absolument dangereux, en raison surtout des antécédents pathologiques de Lebmam, de les laisser en tête à tête avec lui sans prendre de mesures ayant pour but de les protéger contre une agression subite de sa part.

Les fers qu'il a aux pieds sont, d'ailleurs, très légers, puisque les deux anneaux et la chaîne qui les relie ne pèsent ensemble que 2 Kilogs.

D'autre part, dans le but de lui éviter toute souffrance, les anneaux en fer portent sur des bandes de couverture enroulées au bas de chaque jambe.

Il ne s'en plaint, d'ailleurs, nullement et chaque fois qu'il lui a été demandé si les fers le blessaient il a toujours répondu négativement. Je l'ai vu, moi-même, à plusieurs reprises dans sa cellule et jamais il n'a formulé la

moindre plainte.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les explications
que je suis venu fournir à titre de justification
de la mesure que j'ai cru devoir prendre dans
le but de sauvegarder la sécurité, je pourrais
même dire la vie des deux gardiens affectés
spécialement à la surveillance du Sr. Ekmann.

Le Directeur,
Signé: Plantegenest.

Septembre 1911

Une condamnation à mort commuée en travaux forcés à perpétuité

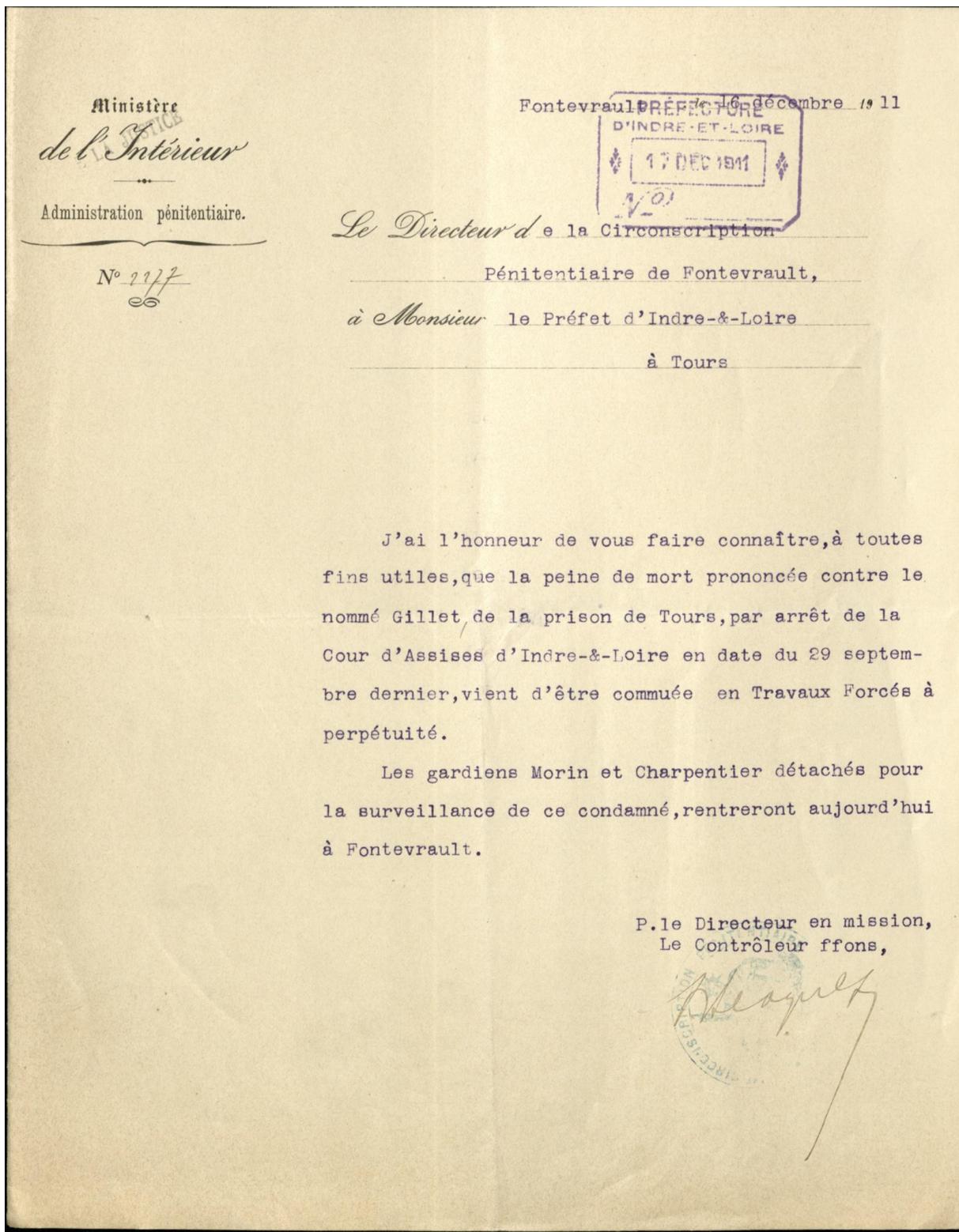
Télégramme du 30 septembre 1911 informant le préfet d'Indre-et-Loire que 2 gardiens supplémentaires ont été envoyés de la prison de Fontevrault à celle de Tours pour assurer la surveillance d'Alphonse Gillet, 43 ans, plâtrier, condamné à mort par la Cour d'Assises d'Indre-et-Loire le 29 septembre 1911, pour avoir poignardé un gardien de la paix. Une lettre du 2 octobre précise que le détenu est revêtu de la camisole de force avec entrave aux pieds.

INDICATIONS DE RÉCEPTION		INDICATIONS DE TRANSMISSION					
Taxe principale.....							
Réponse payée.....							
TOTAL.....							
INDICATIONS DE RÉCEPTION		INDICATIONS DE TRANSMISSION					
NATURE DU TÉLÉGRAMME		ORIGINE	NUMÉRO	NOMBRE DE MOTS	DATE	HEURE DE DÉPÔT	MENTIONS DE SERVICE
off		Toussaint	922	27	30	10h	
Directeur circonscription pénitentiaire Fontevrault à préfet Tours							
Gillet condamné à mort assises indre & et loire ai détaché deux agents de Fontevrault pour assurer surveillance à vue de ce condamné							
No 103							

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

(Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 Y 71)

La lettre du 16 décembre 1911 envoyée par le directeur de la circonscription pénitentiaire de Fontevault informe le préfet d'Indre-et-Loire qu'Alphonse Gillet a été gracié le 13 décembre 1911 et que la condamnation a été commuée en Travaux forcés à perpétuité.



Septembre 1924. Zeiro Finatti guillotiné à Tours

Refus du recours en grâce transmis par le ministère de la justice au préfet d'Indre-et-Loire. 18 septembre 1924.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE
l'Administration pénitentiaire.

18 SEPTEMBRE 1924

Paris, le

3^e BUREAU

PUPILLES
Grâces et Patronages.

RECOURS EN GRACE

AVIS DE REJET

L. N°

N°

Cloné

PRÉFECTURE
19 SEP 1924
d'Indre-et-Loire

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

à Monsieur le Préfet d'Indre & Loire

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que le recours en grâce du
N^o Finatti Zeiro
condamné le 16 juin 1924, &
par la Cour d'assises d'Indre & Loire
à la peine de mort

n'a pas paru susceptible d'être accueilli et
a été rejeté. L'exécution aura lieu le 19 septembre 1924.

~~Ce condamné étant actuellement
détenu à je vous prie
de lui faire notifier la décision dont il s'agit.~~

Par déléguation :
LE CONSEILLER D'ÉTAT,
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
Le Chef du 3^e Bureau

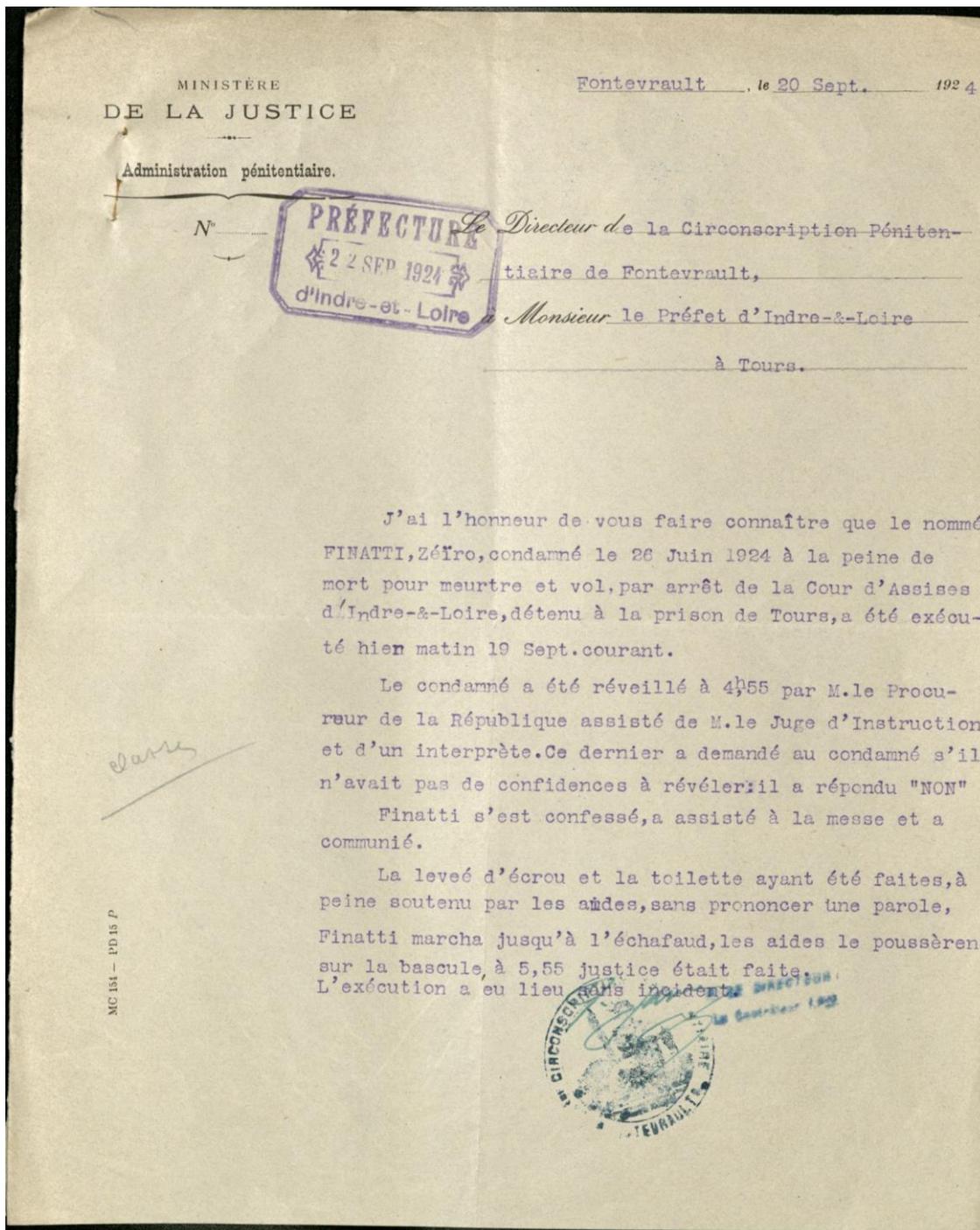
M 333 R

(Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 Y 70)

Lettre du directeur de la circonscription pénitentiaire de Fontevrault informant le préfet d'Indre-et-Loire que Zeirio Finatti, 40 ans, cimentier, condamné à mort, pour avoir tué sauvagement une jeune prostituée, a été exécuté le 19 septembre 1924, à Tours, boulevard Béranger, devant la prison, jouxtant le Palais de justice.

A peine soutenu par les aides, sans prononcer une parole, Finatti marcha jusqu'à l'échafaud, les aides le poussèrent jusqu'à la bascule, à 5h55, justice était faite.

L'exécution a eu lieu sans incidents.



CHRONIQUE LOCALE

L'ÉPILOGUE DU CRIME DE LA RUE DU CYGNE

FINATTI A ÉTÉ EXÉCUTÉ VENDREDI MATIN A 6 HEURES

Finatti, vendredi matin, exactement à 6 heures, a expié son crime. Cette exécution s'est déroulée sans incident notable. A Tours, depuis 1914, c'est la quatrième exécution capitale et le public tourangeau est, en quelque sorte, blasé sur les diverses

phases — toujours les mêmes — de cette tragique cérémonie expiatoire, qui se résume ainsi : arrivée des bois de justice, montage de la guillotine, réveil du condamné, toilette et châtement suprêmes.

L'exécution de Finatti n'a pas différé des autres.

On peut toutefois noter, et cela tout à l'honneur du service d'ordre sous la direction de M. le capitaine de gendarmerie, assisté de M. Dôme, commissaire de police, et d'un officier du 8^e génie, qu'il n'y eut aucune bousculade, que l'attitude des curieux, rares au début, mais assez nombreux vers 5 heures du matin, fut des plus correctes.

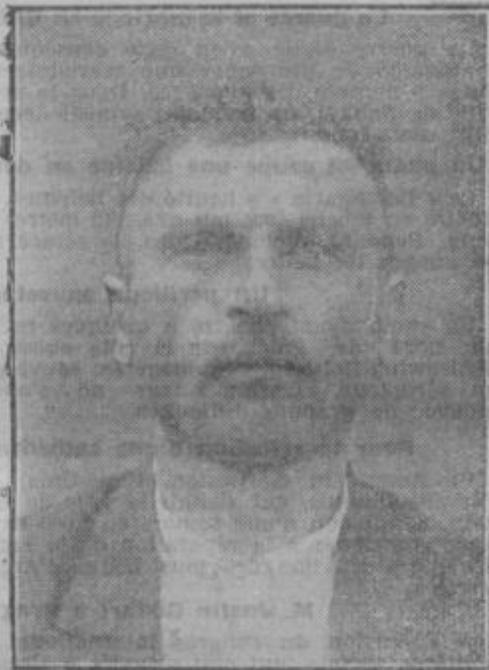
Nous avons entendu les mêmes réflexions qu'aux exécutions précédentes. Par suite d'un phénomène d'ordre purement sentimental, bien connu de ceux qui ont vu travailler plusieurs fois la guillotine, nous avons vu des assistants s'apitoyer sur le sort du condamné et oublier devant l'horreur de la répression, l'infortunée victime. « Le cœur a souvent des raisons que la raison ne comprend pas !... » Passons.

Jusqu'à 3 heures du matin, peu de monde sur le boulevard Béranger. Quelques groupes cependant stationnent un moment devant les grilles de la prison où l'on sait qu'aura lieu à l'aube l'exécution de Finatti. Quelques agents, avec tact, font circuler les gens qui se prêtent, du reste de bonne grâce, à leur invitation.

Le service d'ordre

Vers 3 heures, le service d'ordre, avec l'arrivée d'un fort contingent d'agents, de

Sans le moindre tâtonnement, avec célérité dans le clair obscur, n'ayant pour s'éclairer que la pâle lueur des becs de gaz assez éloignés et celle d'une bougie brûlant dans une lanterne, les aides de « M. de Paris » travaillent avec ardeur et dans le



FINATTI

plus profond silence. Bientôt la guillotine dresse vers le ciel ses grands bras menaçants.

Le réveil du condamné

Mais cinq heures sonnent. Le moment est venu de procéder au toujours impressionnant réveil du condamné. MM. Duport,